



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 juin 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 19 juin 2014

Publié le 2 juillet 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	M. François REBSAMEN	M. Patrick ORSOLA
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUMENT
M. Frédéric FAVERJON	M. François HELIE	M. Jean-Frédéric COURT
M. Didier MARTIN	Mme Chantal OUTHIER	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	M. Emmanuel BICHOT	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Édouard CAVIN	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Benoît BORDAT	M. Thierry FALCONNET	
M. Charles ROZOY	Mme Louise BORSATO	

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

Membres titulaires absents :

Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Roland PONSAA	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Abderrahim BAKA pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Damien THIEULEUX.

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT ET URBANISME**Création d'un groupement de commande pour la conduite des études AVAP**

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a créé un groupement de commandes, par délibération du 19 décembre 2013, avec les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour l'élaboration d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

En effet, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise souhaite protéger et mettre en valeur une partie de son territoire, sur les communes de Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte, dans le cadre de la candidature des « Climats de Bourgogne » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion, réalisée par Ponant pour l'association des Climats en 2012, a préconisé aux communes de mettre à l'étude des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) autour des zones centrales.

Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, il paraît opportun d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle, une vision d'ensemble et une mutualisation des procédures de commande pour la réalisation d'une étude qui définira la nécessité d'élaborer des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur 9 communes, dont 3 font parties du Grand Dijon et 6 appartiennent à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, dans l'aire du SCOT du Dijonnais.

Il est à noter que les communes autour de Beaune et de Nuits-Saint-Georges ont créé une plate-forme collaborative sur ce sujet.

Cependant, les communes de Brochon et Chambolle-Musigny n'avaient pas donné suite au projet d'AVAP et la convention jointe à la délibération n'avait pas été signée. Le groupement de commande ne pouvait donc pas fonctionner.

Aujourd'hui la commune de Brochon a décidé de s'engager dans ce projet mais la commune de Chambolle-Musigny refuse de participer au groupement de commande.

Il est donc proposé de modifier le groupement de commandes qui sera réalisé entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les communes de Brochon, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour l'élaboration d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

De plus, la convention est modifiée pour intégrer des tranches au marché des études AVAP : des tranches fermes pour les diagnostics de chaque commune et des tranches conditionnelles pour les AVAP proprement dites.

Le groupement, dont les conditions de fonctionnement sont définies dans le projet de convention annexé au rapport, a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts.

Compte tenu de la nature des prestations et de leur valeur, la procédure qui sera mise en œuvre sera un MAPA (marché à procédure adaptée).

Il est également proposé que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise soit coordonnateur du groupement et, à ce titre, soit chargée de signer les marchés et de les exécuter.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de modifier** la composition du groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et les communes de Brochon, Couchey, Fixin, Gevrey-Chambertin et Morey-Saint-Denis, pour mener à bien la mise à l'étude d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- **de désigner** la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché ;
- **d'approuver** le projet de convention à passer entre les entités du groupement, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes à ce dossier.

Convention constitutive du groupement de commande pour la mise à l'étude d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Les communes de Brochon, Chenôve, Couchey, Dijon, Fixin, Gevrey-Chambertin, Marsannay-la-Côte et Morey-Saint-Denis souhaitent mettre en valeur une partie de leur territoire, dans le cadre de la candidature des « Climats de Bourgogne » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'étude de définition et d'opportunité des protections et des modes de gestion, réalisée par Ponant pour l'association des Climats en 2012 a préconisé aux communes de mettre à l'étude des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) autour des zones centrales.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle, une vision d'ensemble et une mutualisation des procédures de commande pour la réalisation d'une étude qui définira la nécessité d'élaborer des Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sur 8 communes, dont trois font parties du Grand Dijon (Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte) et 5 font parties de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin.

Les collectivités qui souhaitent se regrouper au sein d'un groupement de commande doivent conclure une convention constitutive de groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer, dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics, le principe de groupement et ses modalités de fonctionnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le marché sera passé.

Elle est établie afin de constituer un groupement de commande entre les collectivités suivantes :

- **la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014, pour les communes de Chenôve, Dijon et Marsannay-la-Côte
- **la Commune de Brochon**, représentée par Monsieur Claude REMY, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
- **la Commune de Couchey**, représentée par Monsieur Gilles CARRE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
- **la Commune de Fixin**, représentée par Monsieur André ARZUR, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
- **la Commune de Gevrey-Chambertin** représentée par Monsieur Bernard MOYNE, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du
- **la Commune de Morey-Saint-Denis**, représentée par Monsieur Gérard TARDY, son Maire, dûment habilité par délibérations du Conseil Municipal du

ARTICLE 1 – Objet de la convention et du groupement

1-1- Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet :

- de créer un groupement de commandes entre les collectivités susvisées ;
- de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement ;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, à la passation, la signature et la notification du marché concerné ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre du groupement.

1-2- Objet du groupement

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation des différentes entités, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics, et de mutualiser les coûts afférents.

A cette fin, le marché prend en compte les besoins des acheteurs membres tels qu'ils ont été définis préalablement à la convention, dans le cahier des charges.

ARTICLE 2 – Composition et fonctionnement du groupement

La Communauté de l'agglomération dijonnaise a proposé aux cinq Communes concernées de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin l'aide de ses services techniques et juridiques pour mener à bien la mise à l'étude d'AVAP. Le Grand Dijon est désigné en tant que coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur du groupement sera en conséquence chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. Il signera, notifiera et exécutera le marché au nom de tous les membres du groupement, après les avoir informé des éléments de l'analyse des offres.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Dijon :

- assistera les membres dans la définition de leurs besoins ;
- définira l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- élaborera l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins ;
- assurera l'ensemble des opérations de sélection des candidats :
 - rédigera et enverra l'avis d'appel public à la concurrence
 - recevra les candidatures et offres
 - mènera les opérations de sélection des cocontractants
 - informera les candidats retenus et non retenus
 - signera, notifiera et exécutera le marché au nom et pour le compte de chaque membre
 - agira en justice en demande ou en défense au seul titre de la consultation publique dont il a la charge
- relancera la consultation en cas de procédure infructueuse,
- mettra à disposition ses services pour le pilotage et la coordination de la démarche en étroite collaboration avec les communes membres.

La Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Ainsi, les membres du groupement sont chargés de :

- la collaboration à la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- la collaboration dans les négociations à mener le cas échéant.

ARTICLE 3 – Engagement des membres

Chaque collectivité membre s'engage, par la présente convention, à exécuter le marché avec le titulaire retenu à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils ont été préalablement déterminés. Cet engagement est valable sous réserve de l'aboutissement de la procédure.

Tous les membres du groupement s'engagent à satisfaire leurs besoins exclusivement via ce marché avec le titulaire retenu.

Chaque membre fera son affaire des conséquences du non respect de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

ARTICLE 4 – Définition des besoins

La présente convention porte sur la mise à l'étude d'Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) dans les 8 communes désignées en première page de la présente convention, dans le cadre de la candidature des « Climats de Bourgogne » à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le marché sera passé pour une durée de trois ans, reconductible.

Il comportera, pour chaque commune, une tranche ferme correspondant au diagnostic et une tranche conditionnelle pour la mise en place d'une AVAP, au vu de ce diagnostic.

Le coordonnateur passera les commandes auprès du prestataire choisi.

ARTICLE 5 – Modalités financières de l'exécution

Le coordonnateur prendra à sa charge les différents frais de procédure du marché. En revanche, chaque commune prendra à sa charge les frais d'enquête publique, de communication et de parutions des avis dans la presse.

ARTICLE 6 – Modifications de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 7 – Durée et entrée en vigueur

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention et de sa transmission au contrôle de légalité et jusqu'à l'échéance du marché.

La demande de retrait du groupement est adressée par la collectivité concernée au Grand Dijon par lettre recommandée avec accusé réception.

Chaque membre fera son affaire des conséquences de son retrait de cet engagement vis-à-vis du cocontractant choisi.

ARTICLE 8 – Règlement des désaccords

Il est convenu entre les parties que les différends qui pourraient apparaître lors de l'exécution de la présente convention seront soumis à l'arbitrage conjoint des représentants des collectivités concernées.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise, Alain MILLOT

Le Maire de Brochon, Claude REMY

Le Maire de Couchey, Gilles CARRE

Le Maire de Fixin, André ARZUR

Le Maire de Gevrey-Chambertin, Bernard MOYNE

Le Maire de Morey-Saint-Denis, Gérard TARDY